

Département  
Des ARDENNES

=====  
ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 20.09.2024  
Convocation faite  
Le 06.09.2024

Délibération  
N°2024-09-169  
  
Recours à des contrats  
d'apprentissage au titre de  
2024-2025

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----  
**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----  
Séance du 12 septembre 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M<sup>mes</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M<sup>me</sup> Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérald GIULIANI), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M<sup>me</sup> Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu les difficultés de recrutement sur certains postes en tension,

Considérant la nécessité de recruter deux contrats d'apprentissage pour le Service Petite Enfance et pour le service Ressources Humaines,

Considérant la nécessité d'accompagnement des apprentis, durant leurs formations, par des maîtres d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension au sein de la CCARM,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le recours aux contrats d'apprentissage suivants :

**Le premier apprenti sera affecté au Service Petite Enfance :**

Maître d'apprentissage : Mme Murielle LHOIR, responsable du service Petite Enfance,

Rémunération mensuelle : 936 € brut soit 11 232 € annuel,

Frais de scolarité : 7 400 €,

Remarque : prise en charge des frais de scolarité par le CNFPT.

**Le second apprenti sera affecté au Service Ressources Humaines :**

Contrat du 02/09/2024 au 31/07/2025,

Maître d'apprentissage : M. Eddy LEGROS, responsable du service Ressources Humaines,

Rémunération mensuelle : 1 185 € brut soit 14 220 € annuels,

Frais de scolarité : 7 400 €,

Remarque : aucune prise en charge des frais de scolarité par le CNFPT sur ce contrat,

\* **autorise** l'inscription de ces dépenses au budget,

\* **autorise** le Président à procéder au règlement administratif du dossier.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

